

Observation n°297 du 15/04/2023

Monsieur,

Je suis contrainte de constater que vous n'avez pas conduit l'enquête publique de façon à assurer au public toute l'information qui lui était nécessaire pour participer d'une manière effective à l'élaboration de la décision.

Votre mission ne consiste pas en effet à rester passif face à un dossier incomplet, mais à faire en sorte qu'il en soit autrement.

Je ne vois pas en l'état comment vous pouvez vous prononcer dans ces conditions, alors que la situation est complexe, que l'objet de l'enquête publique n'est pas clairement défini et que vous ne disposez pas des éléments essentiels ?

Comment en effet pourrez vous donner un avis sur l'état de la biodiversité alors que vous ne disposez pas des études complémentaires réalisées par CALIDRIS en 2022 ? Comment pourrez vous vous prononcer sur la prise en compte des enjeux en 2021, présentée souvent comme meilleure qu'à l'origine sans être en possession de l'étude d'impact initiale ?

Je crois utile ici de vous rappeler quelques uns des articles de votre charte éthique et de déontologie :

"7- Le commissaire enquêteur se tient au service du public de façon irréprochable. Il contribue à ce que celui-ci dispose d'une information complète, objective, honnête et accessible et obtienne les réponses aux questions posées.

19- Le commissaire enquêteur s'engage à posséder dans le domaine d'exercice de sa mission une compétence minimale certaine afin de pouvoir renseigner le public, apprécier la portée des observations présentées et prendre position en connaissance de cause. Il s'engage à se récuser dans le cas où il s'estimerait incompétent pour assumer la conduite de l'enquête proposée.

23- La mission du commissaire enquêteur, définie par l'arrêté d'organisation de l'enquête, est d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers. Les modalités d'organisation de la procédure font l'objet d'une concertation entre l'autorité compétente et le commissaire enquêteur.

24- Le commissaire enquêteur favorise l'accès du public à l'information, l'aide à bien comprendre le projet et l'incite à exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions sans contrainte. Il accomplit sa mission sans limitation territoriale."

Si, ce que j'ignore, vous n'avez pas été mis en mesure d'assurer la parfaite information du public en dépit de vos demandes, il vous appartient alors de rendre un avis défavorable en mentionnant vos démarches pour répondre aux attentes et questions du public, ainsi que les réponses qui vous ont été faites par le porteur de projet et les services de l'Etat.

Cordialement

Catherine KAWALA